

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2023-02-235

Levée d'interdiction de consommer l'eau du réseau de distribution

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 et R1321-28 à 30,

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2023 fixant les mesures de restriction des usages de l'eau,

Considérant que la régie des eaux a mis en place une unité de filtration entre le captage et le Réservoir.

Considérant que l'ARS a commandé 3 analyses de remise en service, les 17, 23 et 27 novembre dont les résultats sont bons (<10 ug/l). Le manganèse n'est plus détecté.

Considérant les résultats d'analyses de l'eau transmis par l'Agence Régionale de Santé le 29 novembre 2023 qui mettent en évidence la conformité de l'eau,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé indique que ces résultats permettent de lever totalement l'interdiction de consommation et d'utilisation de l'eau du réseau de distribution,

ARRETE

ARTICLE 1: La consommation et l'utilisation d'eau pour les usages alimentaires et d'hygiène dentaire est à nouveau autorisée, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, en un lieu visible pour les usagers, et sera consultable par les administrés sur le site internet de la commune www.saintandredesangonis.fr

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service des eaux de la CCVH,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Lodève,
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Hérault de l'agence Régionale de Santé d'Occitanie.
- Monsieur de Directeur Départemental de la Protection des Populations de L'Hérault,
- Au Chef de Service de la Police Municipale,
- A la Gendarmerie de Gignac,
- Au service urbanisme Mairie de Saint André de Sangonis,
- Au service technique Mairie de Saint André de Sangonis

<u>ARTICLE 4</u>: Le Maire de la commune de Saint-André-de-Sangonis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André de Sangonis, le 30 novembre 2023

Jean Pierre GABAUDAN,